



Réf. Farde e-Assemblées : 2560820

N° OJ : 35

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Plan Communal de Développement Durable.- Adoption provisoire du projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales.- Mise en enquête publique.- Demande d'avis des instances régionales.- Subventionnements.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 et ratifié par Ordonnance du 13 mai 2004 ;

Vu la réforme du CoBAT du 30 avril 2018 portant sur le Titre II – De la Planification, et plus particulièrement le Chapitre IV – Du Plan Communal de Développement ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable, approuvé définitivement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12 juillet 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Aménagement du Sol (PRAS) arrêté le 2 mai 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 avril 2013 de procéder à la modification totale du Plan Communal de Développement (PCD) approuvé en 2004, dont le principe est par ailleurs repris dans l'accord de majorité 2018-2024 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 du Gouvernement de Bruxelles-Capitale octroyant dans ce cadre à la Ville de Bruxelles une subvention de 404.309,50 EUR ;

Considérant que l'Unité Organisationnelle (UO) Planification et Développement du Département Développement urbain a été chargée de l'élaboration du nouveau PCD de la Ville de Bruxelles;

Considérant que la procédure de modification du PCD a été initiée sous l'ancienne mouture du CoBAT, qu'il y a lieu dès lors de se conformer à ses dispositions tout en tenant compte des modifications opérées par la réforme entrée en vigueur le 30 avril 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'être conforme au Plan Régional de Développement Durable (PRDD) et que la dimension environnementale est introduite dans la réflexion du Plan Communal de Développement; que le nouveau Plan Communal de Développement Durable (PCDD) veille dès lors à intégrer la notion de durabilité à toutes les thématiques abordées ;

Considérant que le PCDD constitue un instrument de planification et de développement stratégique à l'échelle communale (article 32 du CoBAT), qui vise à déterminer:

- les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement de mobilité, d'accessibilité et d'environnement;
- les moyens à mettre en œuvre de manière transversale et sectorielle pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures;
- la détermination des zones d'intervention prioritaire de la commune;
- le cas échéant les modifications à apporter aux dispositions normatives, plans et programmes élaborés par la commune en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés ;

Considérant que l'UO Planification et Développement du Département Développement urbain a rédigé un diagnostic des différentes dimensions territoriales de la Ville de Bruxelles (morphologique, socio-économique, environnementale, mobilité, etc.) en partenariat avec les services communaux et régionaux ; qu'il a été présenté en séance du 26 septembre 2019 du Collège communal ;

Considérant que ce diagnostic a permis d'identifier 7 grandes ambitions à relever actuellement et dans les années à venir pour le territoire de la Ville de Bruxelles, intitulées comme suit :

- Une Ville qui respire ;
- Une Ville évolutive ;
- Une Ville ouverte et solidaire ;
- Une Ville qui bouge ;
- Une Ville dynamique et intelligente ;
- Une Ville exemplaire et participative ;
- Une Ville de proximité ;

Considérant qu'une enquête en ligne a été réalisée du 14 octobre au 15 novembre 2019 afin de soumettre pour avis et complément aux citoyens les résultats de ce diagnostic et pour qu'ils puissent prioriser les ambitions déterminées, « la Ville qui respire » et « la Ville de proximité » ayant été majoritairement sélectionnées ;

Considérant que le diagnostic amendé a été communiqué pour information au Collège communal en séance du 05 mars 2020;

Considérant que le PCDD détermine les objectifs transversaux et sectoriels à atteindre pour répondre à ces 7 ambitions ; qu'il engage les moyens de mise en œuvre nécessaires et territorialisés afin d'y parvenir ; que la Ville avait la volonté de déterminer des indicateurs de suivi pour en assurer le suivi et d'organiser un processus participatif afin de renforcer le sentiment d'adhésion au PCDD ;

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il a été décidé de passer un marché public pour l'élaboration du plan d'action du PCDD et de son volet participatif ; que l'équipe l'AUC/ OFFICE/ Endeavour/ Stephan Kampelmann/ Aristide Athanassiadis a été désignée dans ce cadre le 28 mai 2020 pour un montant de 134.450,00 € HTVA soit 162.684,50 € TVAC ;

Considérant que des ateliers participatifs ont été menés avec les services communaux et régionaux en octobre et novembre 2020, ainsi que des marches virtuelles avec les acteurs-clés des quartiers de la Ville entre novembre 2020 et janvier 2021 ; que ces moments d'échanges ont permis d'identifier les objectifs stratégiques et chiffrés du PCDD et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Considérant qu'il en ressort un projet de plan portant une vision à l'horizon 2050 de la Ville de Bruxelles, avec pour enjeux principaux la réponse territoriale aux changements climatiques et la concrétisation du concept de « Ville à 10 min » ; que dans un souci de priorisation, des zones d'intervention prioritaire dénommées «Nexus» ont été identifiées en tenant compte de leur effet levier pour l'ensemble du territoire communal à l'horizon 2030 ;

Considérant l'article 33 du CoBAT, qui stipule que le projet de plan doit faire l'objet d'un rapport sur ses incidences environnementales au regard des plans communaux et régionaux existants et visant à anticiper et analyser toutes les implications environnementales (et socio-économiques) engendrées par le Plan Communal de Développement Durable (ambitions, objectifs et actions) et, le cas échéant, de les supprimer, limiter ou compenser en réorientant ce plan si nécessaire ; que pour ce faire, il a été décidé de passer un marché public pour son élaboration ;

Considérant que la firme STRATEC a été désignée le 17 septembre 2020 dans ce cadre pour un montant de 139.000,00 EUR hors T. V.A., soit 168.190,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant l'article 34 du CoBAT, qui stipule que le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre le projet de plan et son rapport d'incidences environnementales à une enquête publique permettant d'informer le public sur le projet de plan et de formuler des observations le cas échéant ; que le début de cette enquête est prévu en décembre 2023 et ce, pour 45 jours ;

Considérant l'article 35 du CoBAT, qui stipule que simultanément à l'enquête publique et dans les mêmes délais, le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet le projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales pour avis aux instances suivantes :

- L'administration en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) ;
- L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) ;



- Le Conseil économique et social ;
- La Commission royales des monuments et sites ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- La Commission régionale de Mobilité ;
- Le Conseil consultatif du Logement ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique et l'avis des instances, le projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales, accompagnés des avis, réclamations et observations, est transmis pour avis à la Commission régionale de Développement dans un délai de 90 jours ;

Considérant la subvention de 404.309,50 EUR octroyée par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale pour l'élaboration du PCCD; que d'ores et déjà 20% du total de la subvention ont été perçus par la Ville de Bruxelles, soit 80.861,90 EUR ; qu'à la mise à l'enquête publique du projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales, la Ville de Bruxelles pourra solliciter la liquidation de 20% supplémentaires soit de nouveau 80.861,90 EUR ; qu'à la clôture de l'enquête publique la Ville de Bruxelles pourra solliciter la liquidation de 30% du total de la subvention soit 121.292,90 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter le projet de Plan Communal de Développement Durable et son rapport sur les incidences environnementales.

Article 2 : Soumettre le projet de Plan Communal de Développement Durable et son rapport sur les incidences environnementales à enquête publique suivant l'article 34 du CoBAT.

Article 3 : Solliciter l'avis des instances régionales suivant l'article 35 du CoBAT.

Article 4 : Demander la liquidation des tranches du subside régional octroyé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à la mise et à la clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

Annexes :

[Plan Communal de Développement Durable - Partie I Ambitions \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan Communal de Développement Durable - Partie III Plan d'action \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan Communal de Développement Durable - Rapport sur les incidences environnementales \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan Communal de Développement Durable - Rapport sur les incidences environnementales, Résumé non technique \(FR\)](#)

[Plan Communal de Développement Durable - Partie II Nexus \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan Communal de Développement Durable - Annexe \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)